RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie
direction générale des enseignements

AVIS DE CONCOURS

Pôle Certification – Formation – Vie étudiante

Division des Examens et Concours

VR/DEXCO
n° 3211-2016 - 32

Affaire suivie par
READ-CARLIEZ Alessie
Bureau : 224
Tél. : (687) 26.61.72
Fax : (687) 26.61.73
Mél. :
aread@ac-noumea.nc

1, avenue des Frères Carcopino
BP G4
98848 Nouméa Cedex

http://www.ac-noumea.nc

CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT
DE SECRETAIRES ADMINISTRATIFS – CLASSE NORMALE
DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
SESSION 2016

N° 2016-0032 /VR/DEXCO du 01 FEV. 2016

Arrêté du 25 juin 2009 fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;
Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
Arrêté du 28 janvier 2009 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
Arrêté du 20 janvier 2016 autorisant, au titre de l'année 2016, l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B.

Un secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur assure des tâches administratives d'application : rédaction, comptabilité, contrôle et d'analyse. Il peut se voir confier la coordination de plusieurs sections administratives et financières ou la responsabilité d'un bureau. Son activité porte sur tous les domaines de la gestion en service administratif comme en établissement public d'enseignement : comptabilité, personnels, moyens, scolarité, finances, secrétariat de direction, etc. Les titulaires du corps peuvent exercer au sein de l'administration centrale, dans les services déconcentrés (rectorats d'académie) et les établissements d'enseignement.

CONDITIONS GENERALES

Pour vous inscrire vous devez au plus tard le jour de la première épreuve d'admissibilité :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un autre État membre de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen ;
- jouir de vos droits civiques ;
- ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions ;
- être en position régulière au regard du code du service national ;
- justifier des conditions d'aptitude physique requises ;

CONDITIONS PARTICULIERES

Condition de qualité

Le concours est ouvert aux fonctionnaires et agents publics de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant ainsi qu'aux militaires. Ces candidats doivent être en position d'activité, de détachement ou de congé parental à la date de la première épreuve écrite d'admissibilité du concours. Le concours est également ouvert aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions.

Condition de services

Les candidats doivent justifier d'au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Sont des services publics :

- les services accomplis en qualité d'agent public, c'est-à-dire de fonctionnaire ou d'agent non titulaire bénéficiant d'un contrat de droit public, relevant de l'une des trois fonctions publiques (fonction publique de l'Etat, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière), ou de militaire. Les services accomplis au sein d'une organisation internationale intergouvernementale sont assimilés à des services publics.

Peuvent être pris en compte :

- le service national
- les périodes de congé

L'INSCRIPTION

L'inscription s'effectue EXCLUSIVEMENT PAR INTERNET en 1 PHASE à l'adresse suivante :

http://www.education.gouv.fr/siac3

Les inscriptions sont enregistrées du **mardi 02 février 2016** à 12h00
au **mercredi 02 mars 2016** à 17h00, heures de Paris

⚠ AUCUNE INSCRIPTION HORS DELAI NE POURRA ETRE PRISE EN CONSIDERATION

DOSSIERS DE CANDIDATURE

Documents reçus par les candidats

Tous les candidats, reçoivent ultérieurement par voie postale :

- Un récapitulatif de leur dossier d'inscription rappelant leur numéro d'inscription, ainsi que l'ensemble des données relatives à leur inscription. Les candidats doivent conserver ce document.
- Un formulaire indiquant les pièces justificatives qu'ils devront adresser au service d'inscription, en se conformant à la date indiquée sur ce document. Toutes les pièces justificatives nécessaires devront être retournées accompagnées de ce document.

NOMBRE D'EMPLOIS : sera communiquée ultérieurement

AFFECTATION : postes à pourvoir sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie

DATE ET MODALITES DE RETOUR DU DOSSIER DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP) :

En vue de l'épreuve orale d'admission, **les candidats admissibles** établissent un dossier RAEP qu'ils devront retourner par voie postale en recommandé simple **en 4 exemplaires** au **Vice-Rectorat de Nouvelle-Calédonie – Division des Examens et concours** (22 rue J-B Dézarnaulds – 98848 NOUMEA CEDEX) **dans les huit jours à jours** à compter du lendemain de la date de publication des résultats de l'admissibilité, le cachet de La Poste faisant foi.

Si ce dossier est transmis après cette date (le cachet de La Poste faisant foi), le candidat est éliminé et n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de La Poste faisant foi) ne sera prise en compte

Ce dossier RAEP doit être téléchargé sur le site ministère. Il est disponible dès l'ouverture des registres d'inscription.

DATES DES EPREUVES :

Epreuves d'admissibilité : mercredi 20 avril 2016
Epreuves d'admission : sera communiquée ultérieurement

RENSEIGNEMENTS : http://www.education.gouv.fr/siac3
http://www.ac-noumea.nc